



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de peche

Question écrite n° 43743

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que la taxe piscicole a évolué de la façon suivante : - 1993 : 44 francs ; - 1994 : 51 francs ; - 1995 : 77 francs ; - 1996 : 98 francs. Cette évolution est considérable et décourage beaucoup de pêcheurs dont le nombre diminue chaque année. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il faudrait stabiliser le montant de la taxe piscicole.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance de la question posée par l'honorable parlementaire sur l'évolution de la taxe piscicole. La taxe piscicole, qui est acquittée par tout pêcheur en eau douce, comprend plusieurs taux. Ces taux sont fixes en fonction des catégories de pêcheurs (professionnels, de loisir) et des modes de pêche (pêche aux lignes, pêche aux engins et filets,...). Le taux auquel fait référence l'honorable parlementaire est celui de la taxe « de base ». Il s'applique aux personnes qui pratiquent la pêche aux lignes de loisir à l'exception de la pêche au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel. L'exercice de ces derniers modes de pêche exige le paiement de la taxe « complète ». Les effectifs de pêcheurs acquittant la taxe « de base » ont fortement diminué depuis de nombreuses années. L'analyse démontre que cette diminution traduit un transfert des pêcheurs vers des modes de pêche plus attractifs, nécessitant le paiement de la taxe « complète ». Pour suivre cette évolution et surtout dans un dessin de simplification des conditions d'exercice de la pêche de loisir, il a été décidé de supprimer la taxe « de base » pour ne plus exiger que la taxe « complète » qui donnera accès à tous les modes de pêche, sans distinction. Cette décision a été mise en œuvre progressivement : le taux de la taxe « de base » rejoint sur cinq ans celui de la taxe « complète ». C'est ce qui explique l'augmentation constatée. En revanche, le taux de la taxe « complète » a évolué moins rapidement : 145 F en 1995, 150 F en 1996, 158 prévus en 1997. Par ailleurs, des efforts sont réalisés pour étendre les possibilités de pratiquer la pêche en les adaptant à la demande sociale : c'est ainsi qu'ont été créées les cartes de pêche « vacances », les cartes de pêche « à la journée » et les cartes « jeune ». Après ces différents aménagements, qui permettent d'ouvrir la pêche au plus grand nombre, une attention particulière sera, à l'avenir, portée au montant de tous les taux de la taxe piscicole, pour en modérer l'évolution.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43743

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5361

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6313